

L'hiver de la justice : paroles et réalité (*Vedomosti*, 2 février 2011)

J'ai cru nécessaire de m'adresser personnellement au président de la Russie à la suite du verdict honteux du tribunal de Khamovniki. Je sais que ma démarche peut rester incomprise de ceux de mes concitoyens convaincus que Dmitri Medvedev ne décide rien, comme de ceux qui pensent que son ingérence dans les affaires de la justice est inacceptable.

Je souhaite répondre aux uns et aux autres. Il ne s'agit ni d'une ingérence dans le travail de la justice ni d'une tentative pour me sortir d'affaire. L'effondrement de la justice que nous observons peut avoir de lourdes conséquences pour chacun d'entre nous et pour le pays dans son ensemble. Le devoir constitutionnel du président est non seulement de proclamer l'indépendance de la justice, mais de l'assurer réellement. Je considère donc que si, lors d'un procès très médiatisé, émergent des faits qui témoignent du manque d'indépendance du juge, il est du devoir (et non simplement du droit) du chef de l'État de diligenter une enquête indépendante. Récemment, nous avons eu un exemple d'une semblable enquête sous contrôle présidentiel : l'affaire des «Trois baleines¹».

1. Il s'agit d'un réseau de centres commerciaux où l'on vendait des meubles luxueux importés en contrebande, sous la protection de hauts fonctionnaires véreux. L'enquête ne put aboutir que grâce à l'intervention personnelle du président Poutine, en 2007.

Je précise que ma conclusion sur le manque d'indépendance du juge ne se fonde pas uniquement sur les paroles scandaleuses du premier ministre¹, mais je ne crois pas opportun de rendre publiques toutes les informations en ma possession avant qu'une enquête n'ait été diligentée. Cependant, essayez de trouver une autre explication à ce scénario qui relève de la pure fantaisie : « Le tribunal statue » que le vol de pétrole dépasse de dizaines de millions de tonnes la quantité extraite ; le verdict qui expose les « doutes » du tribunal quant au prix du pétrole en Sibérie moins élevé qu'en Europe occidentale, etc. Pendant tout le procès, ce genre de considérations a suscité les moqueries des avocats, des médias et même du juge et d'une partie des procureurs.

Le président de la Russie est le garant des droits et des libertés des citoyens. Le nihilisme judiciaire des juges – de plus en plus net – dont témoigne notamment leur libre interprétation du code pénal, est une violation flagrante de ces droits. Jusqu'où une telle pratique pseudo-judiciaire – où le tribunal affirme qu'une transaction ayant permis au vendeur d'obtenir un bénéfice de milliards de dollars n'est qu'une « confiscation sans indemnité », un vol – peut-elle mener le pays ? Si le président avait saisi la Cour constitutionnelle d'une requête à ce sujet, cela aurait pu mettre un terme définitif à cette criminalisation

1. À quelques jours du verdict, le 16 décembre 2010, Vladimir Poutine a publiquement comparé Mikhaïl Khodorkovski à Bernard Madoff, en ajoutant que la place d'un voleur était en prison. Selon les avocats de Khodorkovski, cette déclaration portait atteinte à la présomption d'innocence de l'accusé et représentait une pression sur la cour.

artificielle d'une pratique économique banale, qui est utilisée par des fonctionnaires véreux pour mener des *raids* et faire du racket. Lorsque j'ai déposé une demande dans ce sens à la Cour constitutionnelle, je n'ai eu droit qu'à une réponse bureaucratique, vide de sens, comme d'autres personnes confrontées au même problème.

Naturellement, si la cour avait l'insolence de ne pas obéir à la loi, et si le président du pays n'avait pas la possibilité de remédier à cette situation, nous nous trouverions confrontés à une crise constitutionnelle. Heureusement, nous n'en sommes pas encore là. L'expérience des tribunaux d'arbitrage montre que Dmitri Medvedev et son équipe connaissent les moyens de faire évoluer la situation dans le bon sens.

Actuellement, on parle beaucoup des limitations informelles des pouvoirs du président Medvedev, mais je crois contre-productif d'entrer dans cette discussion. Mon pays a un président, son devoir constitutionnel est de défendre les droits et les libertés des citoyens. L'état du système judiciaire est de sa responsabilité directe et correspond à une priorité qu'il a lui-même proclamée.

Je suis convaincu que le président Medvedev, en sa qualité d'homme politique raisonnable et pragmatique, est conscient de l'attitude réelle de l'intelligentsia russe et de toutes les personnes qui ne sont pas indifférentes à l'arbitraire ostensible de la justice. Bien entendu, ces personnes ne s'abaisseront jamais à organiser des pogroms, mais il est extrêmement imprudent et dangereux pour le pouvoir de continuer à augmenter l'écart entre les déclarations et la réalité et de démontrer de ce fait qu'il ne reste aucun autre moyen que «la rue» pour

défendre les droits civils. Les possibilités de gouverner par la force brute, alors que la population n'a plus confiance dans les institutions de l'État, ne sont pas infinies.

Avec des « techniques de gestion » de ce genre, cela n'a aucun sens de parler de perspectives d'une modernisation au XXI^e siècle. Il est difficile aujourd'hui de trouver un pays au monde, à part la Russie, qui prétende au titre de pays civilisé et moderne mais où le fonctionnaire soit au-dessus de la loi et de la justice. L'aspiration à la justice, aux droits de l'homme, à la protection de la dignité personnelle est mûre dans notre société, et elle cherche des moyens de se réaliser.

Le système judiciaire et la police, faisant preuve de nihilisme juridique et de l'arbitraire le plus total, excluent du champ de l'application de la loi une bureaucratie de plus en plus insolente ainsi que sa victime, l'homme ordinaire.

Les bureaucrates, notamment ceux du système judiciaire, voient leurs appétits grandir tandis que disparaissent les dernières stimulations qui pourraient les inciter à remplir leur fonction. Les citoyens sont obligés soit de les soudoyer, soit de chercher des formes adéquates de protestation. Et il serait stupide de sous-estimer le rôle de l'intelligentsia comme catalyseur de cette recherche. Lorsque des personnes honnêtes ressentent de la honte pour leur pays, lorsqu'on voit le mensonge devenir omniprésent et que l'on est sans défense devant un bureaucrate arbitraire et un homme politique *raider*, lorsqu'il devient indécent pour la véritable intelligentsia de servir le pouvoir, on se trouve en présence d'un conflit moral profond et d'un abcès social dangereux. Aux yeux de

beaucoup, la perte de légitimité des institutions est grave de conséquences.

Dans cette situation, il est de mon devoir civique de m'adresser directement au président en lui demandant de prendre les mesures nécessaires pour faire rentrer la justice dans le cadre de la loi. Je souligne que je ne propose pas d'exercer des pressions sur le tribunal ni de lui dicter ses décisions. Au contraire, je propose de le libérer des pressions, ostensibles et dissimulées, de le libérer du rôle humiliant d'appendice du système répressif et d'objet de manipulations de la part de ce dernier. J'ai expliqué au président, en me fondant sur des exemples concrets, que le tribunal doit servir la justice dans les intérêts de la société, et non exécuter des commandes, même si elles émanent du «sommet».

Quant aux exemples de nihilisme judiciaire clairement établis dans le verdict monstrueux qui a clos ce procès à valeur symbolique pour l'ensemble du pays, ils représentent une menace directe pour tout le système juridique russe, notamment dans le domaine de l'activité économique. J'ai cité au président quelques exemples, parmi de nombreux autres, qui représentent des précédents particulièrement dangereux. Cela peut sembler du délire, mais le verdict dit réellement que :

– les transactions concernant l'achat par la maison-mère de la production de ses filiales consolidées à 100 % sont qualifiées comme vol, c'est-à-dire, confiscation sans indemnité, qui plus est, par son propre actionnaire ;

– l'obtention de bénéfices se chiffrant en milliards confirme la confiscation sans indemnité de cette même production aux mêmes producteurs ;

– le prix « correct » du pétrole dans les exploitations de Sibérie est celui pratiqué à Rotterdam, port d'Europe occidentale, sans même prendre en compte les frais de transport et les taxes douanières.

Toutes ces « conclusions » du tribunal sont rassemblées sur le site www.khodorkovsky.ru. Parmi elles, on note des contradictions flagrantes, par exemple : « Dans la décision du tribunal d'arbitrage, il n'est pas indiqué que le pétrole en question est devenu la propriété de Ioukos », et plus loin : « Il s'ensuit de la décision du tribunal d'arbitrage que Ioukos est le propriétaire du pétrole en question. » Comment qualifier ce délire autrement que de satanisme pseudo-juridique ?

Ou encore : « La culpabilité des accusés concernant le vol du pétrole est confirmée par le fait qu'ils ont pris une part active à la constitution d'une structure verticale intégrée de Ioukos » ; « Par les paiements de dividendes aux actionnaires, les accusés (...) dissimulaient le vol commis » ; « L'augmentation des volumes de production par la société Ioukos confirme l'accusation car (...) elle correspondait au désir vénal d'obtenir encore plus de bénéfices. »

Soyons clairs : alors que les dirigeants de notre pays invitent des investisseurs et leur promettent des conditions optimales pour leurs affaires, les tribunaux russes considèrent que l'augmentation des volumes de production et des bénéfices, ainsi que le paiement de dividendes sont les preuves d'une activité criminelle.

Mais après tout, Dmitri Medvedev possède un doctorat en droit civil. S'il le souhaite, il dispose de suffisamment de spécialistes pour analyser des centaines de pages de cette hérésie juridique notoire et évidente signée par

un fonctionnaire en robe de juge, nommé par le président. Ce n'est pas mon cas qui est important : ce qui s'est passé au tribunal de Khamovniki n'est pas une exception, mais juste l'exemple le plus frappant et le plus connu de la pratique russe d'extorsion, de redistribution illégale de la propriété, de persécution des indésirables à l'aide d'une justice fictive. C'est un verdict honteux dans un procès public médiatisé où l'on a mis ostensiblement de côté toute vraisemblance pour atteindre un objectif évident, hors du domaine légal, avec une sentence ahurissante : quatorze ans de prison. Comment voir cela autrement que comme un signal clair, sans ambiguïté, pour inviter la « confrérie » des fonctionnaires au pire arbitraire ?

Il ne faut pas se laisser tromper ni par la nature exceptionnelle de l'affaire Ioukos (si elle est exceptionnelle, c'est surtout par les proportions du désastre), ni par l'initiative présidentielle sur l'interdiction des arrestations préventives dans les cas de crimes économiques. Notre système judiciaire, tout en multipliant les déclarations sur son indépendance et le caractère inacceptable de toute « pression », se fiche de toute loi dont il ne peut profiter. Et même si l'on ne vous arrête pas, le prix de la « protection » en absence de défense judiciaire ne va faire qu'augmenter. Il vaut mieux ne pas parler de dignité humaine. Lorsqu'un fonctionnaire obéit directement au pouvoir mais est dispensé d'obéir aux lois, il devient à la fois un privilégié et un outil de répression en dehors du cadre légal. Car ce privilège de ne pas exécuter la loi s'achète par la docilité politique et bureaucratique.

On comprend, dans ces conditions, l'attractivité de la Russie pour des aventuriers et des pilleurs, mais com-

ment, dans ce contexte, pourrait-on attirer des investisseurs sérieux ou conserver notre intelligentsia scientifique et technique à laquelle s'ouvre le monde entier ? Grâce à une hausse vertigineuse du bénéfice autorisé ? Grâce à des garanties personnelles du premier ministre ? Tels seraient donc les instruments de la modernisation pour le XXI^e siècle ?

En ce qui me concerne, mon premier procès pour «évasion fiscale», lequel a provoqué la faillite de Ioukos, a déjà été reconnu à plusieurs reprises par la justice internationale comme un exemple d'utilisation «discriminatoire» et «inhabituelle» de la loi. Et le second procès n'est pas seulement absurde, mais tout le monde comprend qu'il contredit les conclusions du premier. Avec de tels procédés d'accusation, la sentence prononcée n'a aucune importance. Les «fondements» de ces accusations insensées, dont le seul but est mon incarcération sans fin, ne sont limités que par l'imagination des fonctionnaires, et cette imagination, par les souhaits des chefs.

Je sais que le juge du tribunal Khamovniki, Viktor Danilkine, n'est pas fou. De plus, en vingt mois de procès, j'ai pu me convaincre que c'est un vrai professionnel et un homme de conscience. Devant quel choix l'a-t-on mis pour qu'il signe «ça» ? Et que fera-t-il de ses remords ? Comment appeler les gens qui l'ont forcé à se comporter ainsi ? Comment qualifier ceux qui font semblant de ne pas remarquer ce qui se passe, de croire à l'indépendance de ce «tribunal» et d'appeler «acte de justice» un bout de papier honteux ? Or des choses similaires se passent lors de centaines de procès dans tout le pays.

L'hiver de la justice

Est-ce qu'il n'est pas temps de dire à haute voix à la justice : « Assez de promesses ! Montrez ici et maintenant qu'il n'y a pas de place pour l'arbitraire dans les tribunaux russes. Démontrez que l'homme peut y obtenir justice non pas grâce à un pot-de-vin, non pas par l'utilisation de formes extrêmes de protestation, mais grâce à la loi, comme il est d'usage dans toute société normale. Démontrez que vous voulez et pouvez protéger l'homme et ses entreprises de l'arbitraire au lieu d'utiliser l'arbitraire dans vos intérêts. »

Au IV^e siècle, saint Augustin a dit que l'État sans la justice n'est rien d'autre qu'une bande de brigands. Au XXI^e siècle, la Russie mérite mieux, n'est-ce pas ?

L'auteur est détenu à l'isolateur d'instruction n° 1.